

CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2013

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, GOULLIEUX, AMBROSIONI, VACHON, DELNESTE, HERBELIN
MMES, KONCZEWSKI, GIES,

Absents excusés : MM MAYOL, MARTIN, DELETTRE, MME VAN ROY LORCH, DIEUDONNÉ

Procuration Monsieur MAYOL à Monsieur LENOIR
Madame VAN ROY à Monsieur ALIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELNESTE Jean-François

Date de la convocation : 16 septembre 2013

Le Conseil Municipal précédent est approuvé.

DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2013

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21538	ONA			Autres réseaux	68 669,98
Total						68 669,98

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21532	ONA			Réseaux d'assainissement	68 669,98
Total						68 669,98

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Monsieur le Maire expose que le Contrat d'aide à l'emploi est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail A durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif des agents titulaires pour les services et technique et administratif la commune souhaite :

- Mettre en place ce dispositif et recruter deux demandeurs d'emploi dans ce cadre.
- Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois renouvelables, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique d'Insertion - CAL ».
- Les contrats pourront être établis pour 20 heures minimum hebdomadaires et rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire.
- L'Etat prendra en charge 70% au minimum de la rémunération et exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ☐ **DECIDE** la création de 2 postes en CUI-CAE, un pour le service technique le 2^{ème} pour le service administratif
- ☐ **AUTORISE** le recrutement d'agents en CUI-CAE.

- ▣ **AUTORISE** par conséquent Monsieur le Maire à signer les conventions et à percevoir les aides de l'Etat.
- ▣ **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA REVISION GENERALE DU POS VALANT ELABORATION DU PLU

Exposé de M. le Maire

La commune de Saint Julien a décidé, par délibération du 28 juin 2004 de prescrire la révision générale de son POS valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, qui pour mémoire étaient les suivantes :

- Une information suivie dans le bulletin municipal, avec invitation à faire des propositions,
- une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- l'organisation d'une ou plusieurs réunions de présentation du projet suivie de débat, elle durera toute la durée des études et portera sur la totalité des études - le bilan de cette concertation pourra être tiré avec la délibération qui arrêtera le projet de PLU.

M. le Maire a établi le bilan de cette concertation dans un document intitulé "*Bilan de la concertation*". Il présente donc ce bilan de la concertation et mène les débats.

Au cours de ces discussions, le Conseil s'exprime sur la suite à donner aux remarques faites par la population.



I - déroulement de la concertation

Un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public a été ouvert à partir du 29 juin 2004. Il a été mis à la disposition du public durant cette période aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Après un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu le 15 novembre 2005, les études sur le PLU ont été stoppées en août 2006, en raison d'un blocage dû à une étude de l'Etat sur le risque d'inondabilité, supposant la quasi inconstructibilité générale du bourg de Saint Julien.

L'arrêté préfectoral n°449 du 27 septembre 2010, prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), a permis à la Municipalité de relancer les études sur le PLU, suite à une délibération du 28 mai 2011. Cette délibération a fait l'objet de deux insertions dans la presse, l'une dans Le Journal du Palais n°4211 du 29 novembre 2011 et l'autre dans le Bien Public du 13 juillet 2011. Un nouveau PADD a été débattu en séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2012.

Le registre d'observations a enregistré 7 interventions et, durant cette période de concertation, 17 interventions ont été portées sous forme de lettres de la population adressées à la Mairie.

Le dossier de concertation a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études :

1. Affichage en Mairie et sur les panneaux d'annonces légales de la Commune et mise à disposition de la délibération de lancement du 15 mai 2004, à partir du 10 juin 2005.
2. Réalisation d'une plaquette d'information sur le PLU dans le journal Municipal de 2005 et d'un questionnaire à l'attention de la population qui a reçu 40 réponses en retour.
3. Parution d'un article dans le Bien Public du 22 mars 2011 exposant les projets de développement de la Commune.
4. Réalisation d'une plaquette de concertation dans le bulletin municipal 2011/2012 paru en juin 2012 (n°43) et à nouveau en 2013, dans le bulletin n°44
5. Tenue d'une réunion publique le 27 juin 2013 en Mairie à 18h30 dont la population a été avisée par un avis affiché en Mairie et sur les panneaux d'annonces légales de la Commune à partir du 10 juin 2013. L'avis a été distribué dans les boîtes aux lettres de l'ensemble de la Commune à partir de cette même date. L'avis a également été publié

sur le site internet de la Commune de Saint Julien, géré par la Communauté de Communes du Val de Norges, à cette même date et à l'adresse suivante : <http://www.val-de-norge.fr/saint-julien>. Le dossier complet, a été mis à la disposition du public en Mairie de Saint Julien à partir du 1^{er} juillet 2013, ce dont la population a été informée lors de la réunion publique du 27 juin et par un avis affiché en Mairie sur le panneau d'annonces légales de la Commune à partir du 1^{er} juillet 2013. Le dossier de projet de PLU a également été mis en ligne et consultable partir du 24 juillet 2013 (lien <http://www.val-de-norge.fr/saint-julien/31-c-st-julien/803-revision-du-pos>), et y figure encore à ce jour. La fermeture du registre de concertation au 31 août 2013 après une prolongation d'un mois supplémentaire, a été annoncée à la population par un avis affiché en Mairie à partir du 10 août 2013.

6. Parution d'un article dans le Bien Public du 9 juillet 2013, dressant le compte rendu de la réunion publique du 27 juin 2013, à laquelle étaient présentes environ 75 personnes.

Les services de l'Etat et les autres personnes publiques ont été associées au cours du montage du dossier de révision, et leurs demandes ont été prises en compte dans le dossier mis à la disposition du public durant l'été 2013.



II - Observations et demandes émises, analyse et suite à donner

Celles-ci sont listées et commentées dans le bilan de la concertation dressé par le Maire.

Une première catégorie d'observations consiste en une appréciation positive la qualité du projet ou en de simples demandes de renseignements. Elle ne donne donc pas lieu à des modifications du projet présenté en juin 2013 à la population en vue du prochain arrêt du PLU. Il s'agit des contributions analysées en points n°5, 18 et 19 du bilan de la concertation.

Une deuxième catégorie de demandes, antérieures à juin 2013, a déjà été prise en compte dans le projet soumis à concertation. Elle ne donne donc pas lieu à modification du projet de PLU avant son arrêt. Il s'agit des contributions analysées au bilan de la concertation en points n°1, 2, 4, 6, 8, 9 en partie, 10, 11, 13, 16, 22 en partie et 23 en partie.

Une troisième catégorie de demandes sollicite des modifications du projet de PLU auxquelles M. Le Maire propose au Conseil Municipal, s'il en décide ainsi, de ne pas donner une suite favorable en ce que cela fragiliserait le PLU ou pourrait nettement le retarder, pour diverses raisons évoquées au cas par cas dans le bilan de la concertation exposé. Il s'agit des contributions analysées au bilan de la concertation en points n°3, 7, 9 en partie, 12, 14, 17, 20, 21, 22 en partie, 23 en partie.

Une quatrième catégorie de demandes propose des modifications du projet de PLU qui paraissent opportunes ou a minima ne contredisent pas un des objectifs ou ligne directrice retenue par la Municipalité pour l'établissement du projet, et paraissent pouvoir être satisfaites par de légers ajustements du projet avant que celui-ci ne soit arrêté. Il s'agit des contributions analysées au bilan de la concertation en points n°15 et 24.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les propositions de réponse exposées dans son bilan de concertation. Au cours de ces discussions, le Conseil s'exprime sur la suite à donner aux remarques faites par la population.



M. Le Maire relève que les remarques de la part de la population ne sont pas de nature rédhitoire pour le projet de PLU. Il constate également que suite au débat qui vient de se dérouler, la Commune peut parfois répondre favorablement aux demandes de la population, lorsque ces modifications ne sont pas de nature à bouleverser l'équilibre général du PADD en particulier.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de tirer un bilan positif de cette concertation, sur la base des réponses apportées aux remarques dans le bilan de la concertation signé du Maire, et en intégrant au dossier les quelques légères modifications précédemment évoquées.

Le dossier ainsi modifié pourra alors être arrêté puis soumis à l'avis des personnes publiques associées qui auront 3 mois pour se prononcer. A l'issue de ces trois mois, le dossier pourra être soumis à enquête publique.

- Considérant que les modalités de la concertation préalable prévue par la délibération ouvrant la concertation ont bien été respectées ;

- **Considérant** le bilan positif qui a été dressé de la concertation ;

VISA

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L 123-19, L. 300-2 et R. 123-18 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 approuvant la révision générale du POS valant élaboration de PLU de la Commune de SAINT JULIEN et ouvrant la concertation préalable prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le bilan dressé par le Maire à l'issue de la concertation préalable, présenté au Conseil Municipal pour qu'il en délibère ;

Le Conseil Municipal, à 10 voix POUR et une voix CONTRE (le vote CONTRE concerne uniquement le point n°21 du bilan de la concertation)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **Prend acte** des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par le Maire ;
- **Considère avoir répondu** favorablement à chaque fois que cela était possible aux demandes de la population comme relaté dans l'exposé de M. le Maire au fur et à mesure des études;
- **Constate** que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du contenu du projet de P.L.U. au cours de son élaboration **et considère le bilan de la concertation comme favorable ;**
- **Décide de poursuivre la procédure** par la soumission du dossier de PLU à sa phase d'arrêt par une prochaine délibération du Conseil Municipal, dossier auquel seront apportées les modifications proposées par M. Le Maire dans son exposé.
- **Charge le BAFU** de procéder aux ajustements du dossier décidé ci-avant, en vue de l'arrêt du PLU lors d'un prochain Conseil municipal

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Le Maire

Michel LENOIR